30 BORNES DE ST-PAER *31ème EDITION 28 février 2027*

ENGAGEMENT **30 Bornes Individuel** ☐

N° dossard : ……..
Réservé gestion course

Nom :……..Prénom ……..

Date de naissance (complète) : ……..…… Masculin ☐ Féminin ☐

Licencié (e) (*) : oui ☐ non ☐ N° Licence :…….. Club : ……

Si vous n'êtes pas licencié (e) FFA ou Fédérations acceptées cf. les modalités en pages 2 et 3 (mineur et majeur)

Adresse :……

..……

Code postal :…….Ville :……. Signature

Adresse mail : ……..……

Vous avez déjà participé aux « 30 Bornes » ? Oui ☐ combien de fois ?..... Non ☐

Chèque à l'ordre de l'association « les 30 Bornes de St-Paër » (22€ pour le 30 km individuel)

ENGAGEMENT **RELAIS DES 30 BORNES** Nom de l'équipe : ……..

Dossard : ……..

	Relayeur n°1	Relayeur n°2	Relayeur n°3
Nom	……..……	……..……	……..……
Prénom	……..….	……..….	……..….
Date de naissance	……..….	……..….	……..….
Sexe	M ☐ F ☐	M ☐ F ☐	M ☐ F ☐
Licencié (e) (*) :	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
N° Licence :	……..……	……..……	……..……
Club :	……..……	……..……	……..……
Adresse	……..……	……..……	……..……
Code postal	……..……	……..……	……..……
Ville	……..….	……..….	……..….
Adresse mail :	……..……	……..……	……..……
	……..……	……..……	……..……
	Signature	Signature	Signature

Chèque à l'ordre de l'association « les 30 Bornes de St-Paër » (42€ par équipe)

*** Non licencié(e) – Licences *Athlé Santé, Encadrement et Découverte***

« Joignez impérativement la photocopie de votre PPS (Passeport Prévention Santé) datant de moins de 3 mois à la date de la manifestation. Plateforme via le lien : https://pps.athle.fr/

Licences Acceptées : *Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.*

Engagement et réservation à la pasta-partie à l'ordre de l'association « les 30 Bornes de St-Paër » et à adresser à :

Thierry LABOULAIS
2 Rue Paul Verlaine
76960 Notre Dame de Bondeville

Avant le mercredi 24 février 2027

L'association « Les 30 Bornes » remercie chaleureusement pour leur aide :

AUTO-ECOLE LEFEBVRE, Duclair

HORIZON FM, Villers Ecalles

INSCRIPTION A LA PASTA-PARTIE

Nom : ……

Prénom :……

Tél :……

Réserve : ……

[Nombre de place(s)] X 9€= …… €

Total : …… €

Personnes mineures de toutes nationalités

Leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- Soit d'un questionnaire disponible sur la plateforme Strayde lors de l'inscription et relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est basé sur le code du sport. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
- Soit d'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (https://pps.athle.fr/), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les personnes majeures de toutes nationalités :

Leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.